

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des
Collectivités Locales et
de l'Environnement

Bureau des Installations
Classées

SLIAG

ARRETE

n° **0 2 0 3 6 9** du **12 FÉV 2002** portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 960929 du 5 juin 1996 créant une
Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du
centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société
SITA Alsace à RETZWILLER et WOLFERSDORF

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 990172 du 1^{er} février 1999 portant mise en demeure à la Société SITAL de déposer un dossier de régularisation de demande d'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement technique à Retzwiller et Wolfersdorf et fixant les conditions provisoires de son exploitation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 960929 du 5 juin 1996 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SITAL à Retzwiller et Wolfersdorf ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 000437 du 15 février 2000 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SITAL à Retzwiller et Wolfersdorf ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 010133 du 23 janvier 2001, n° 011549 du 13 juin 2001 et n° 02-187 du 23 janvier 2002 modifiant la composition de cette Commission Locale d'Information et de Surveillance ;
- VU le récépissé de changement de raison sociale délivré le 22 janvier 2002 à la Société SITA Alsace sise 22 rue de Cherbourg à 67000 Strasbourg, par le Préfet du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

ARRETE

Article 1er

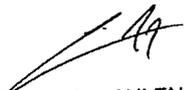
Le titre de l'arrêté préfectoral susvisé "arrêté préfectoral n° 960929 du 5 juin 1996 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société SITAL à Retzwiller et Wolfersdorf" est modifié comme suit : "arrêté préfectoral n° 960929 du 5 juin 1996 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société **SITA** Alsace à Retzwiller et Wolfersdorf".

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :


Christian AULEN

Fait à COLMAR, le 12 FÉV 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Olivier LAURENS-BERNARD